

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - BIGOT Céline - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal - LEGRAND Lyne et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - SEROUSSI Gérard - LANDRAU Stéphane - BOURGEGAIS Philippe

Absents : Mme LEBOUVIER Jessica - Mr PREDONZAN Franck

Secrétaire de séance : Mr LANDRAU Stéphane



Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 22 avril 2024, réceptionné le 30 avril 2024, Madame Méline Oger Agathe l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 30 avril 2024.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Maine et Loire en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Legrand Lyne, suivant immédiatement sur la liste dont faisait partie Madame Méline Oger Agathe lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

Considérant que peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- 2) Être employés ou rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- 3) Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Considérant que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Considérant que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat pour le personnel communal de Soulaire et Bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer à l'ensemble des agents de la commune (titulaires et contractuels) remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à 100 %, soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Taux retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	100%
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	100%
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	100%

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	100%
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100%
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	100%
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100%

- DÉCIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée sur les salaires du mois de juin 2024
- IMPUTE la dépense sur le budget 2024
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) Sanitaires publics à Bourg - demande de subvention auprès du Conseil départemental du Maine et Loire - soutien à l'investissement des communes

Pour faire suite au réaménagement de la place publique dans le cadre des travaux de voirie communautaire, la commune de Soulaire et Bourg, souhaite apporter un complément d'équipement avec des sanitaires publics, pour améliorer le service aux habitants et aux usagers de passage et pour revitaliser le centre bourg.

L'objectif est d'installer un module nature version semi-automatique répondant aux normes d'accessibilité PMR et habillé de bois, afin d'optimiser son insertion dans l'espace de la place de Bourg.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
Aide aux communes (20 %)	7 630,50 €	
Commune	30 521,98 €	
Démolition des sanitaires actuels		4 352,48 €
Sanitaires publics (avec options)		33 800,00 €
	38 152,48 €	38 152,48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de sanitaires publics à Bourg
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre du soutien à l'investissement des communes pour un montant de 7 630,50 €

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : sanitaires publics à Bourg - demande de subvention auprès du Conseil départemental du Maine et Loire - soutien à l'investissement des communes

Jean-François Raimbault : ce dossier n'a pas été retenu par la Préfecture, c'est pour ça que nous essayons maintenant avec le Conseil départemental.

Thierry Durand : comment va se passer le nettoyage de ces sanitaires ?

Jean-François Raimbault : sur le devis il est indiqué 3 passages. La démolition est comprise dans le montant global, mais le lit de sable est à la charge de la commune.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : Franck Piton et sa femme nous remercient pour les attentions lors de la sépulture du père de Franck.

Le 25 juin, le Conseil municipal est convié au pot de départ à la retraite de l'enseignante de maternelle, Michelle Bariller.

La mairie de Feneu a envoyé une invitation pour son « espace jeux », le 8 juin à 10h.

Une réunion sur les voies douces cyclables est prévue à Cantenay-Épinard le 8 juin à 11h.

Prise de fonction de la future directrice du service jeunesse, le 1^{er} juin.

Une pétition circule sur la commune, afin d'aider la famille logée par le Diocèse, pour l'obtention de titres de séjour.

Je rappelle que, lors des élections, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Séverine Menet : le Dossier Technique Amiante (DTA), pour l'atelier, devrait être réalisé par la société Diagamter en juillet, nous attendons le devis.

Il n'y a plus de fuite dans le logement communal.

Remplacement et création de prises pour les illuminations de Noël, sur les candélabres.

Thierry Durand : nous ne pourrions pas déplacer la banderole du lotissement dans le champ à côté de l'école ?

Jean-François Raimbault : le 27 juin, nous avons la visite du jury de la campagne de labellisation Villes et Villages fleuris 2024.

Jean-Philippe Vincent : il faudrait tondre le petit bois au fond de la place de la découverte.

Chantal Blot : les toilettes publiques de l'espace Palomino sont-elles fonctionnelles ? Il faudrait les ouvrir pour la randonnée du 8 juin.

Marina Toullier : le conseil d'école aura lieu le 18 juin à 18h30. Le corps enseignant souhaite suivre le projet de réhabilitation de l'école. Les enseignantes vont venir récupérer le matériel scolaire qui est stocké dans la bibliothèque.

Les flyers sont à l'impression.

Nous recherchons une personne pour faire le ménage, 2 semaines en juillet, à raison de 40h/semaine.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40.